

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

*À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé*

Département(s)	DFFD	Date	4 novembre 2024
Numéro	24.201	Heure	9h02

<b>Auteur-e(-s) :</b> Groupe socialiste et député-e-s POP	<b>Lié à</b> (facultatif) : ad
<b>Titre :</b> Enrayer la hausse du coût des formations intercantionales	
<b>Contenu :</b> Le Conseil d'État est chargé de proposer une modification de loi ou un décret proposant une modification du droit intercantonal pour éviter que les taxes ne puissent être augmentées dans les écoles intercantionales sans que le Grand Conseil ait validé cette augmentation. Dans l'intervalle de la mise en œuvre de cette motion, le Conseil d'État s'engage pour qu'aucune hausse de taxes n'ait lieu dans les hautes écoles intercantionales.	
<b>Développement</b> (obligatoire) : La décision de la Haute École spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), du 10 octobre 2024, d'augmenter les taxes d'études de 400 francs par année paraît inacceptable et illogique. D'abord, il semble inacceptable d'augmenter les frais d'études dans une période où les coûts de la vie, dopés par l'inflation, étouffent une part toujours plus importante de la population. Les étudiant-e-s figurent déjà dans les classes les plus défavorisées de la population, malgré leur tendance à occuper une partie significative de leur temps libre à travailler. Ensuite, dans une période où nous faisons face à une pénurie de main-d'œuvre, notamment dans les domaines professionnels couverts par la HES-SO, il est incompréhensible que soit adopté un frein supplémentaire à l'accès aux études. Il faut notamment rappeler que nous venons de voter une offensive en matière de formation des infirmier-ère-s... tout en leur ajoutant 400 francs de frais de formation par année. Ce genre de décision malvenue nous démontre que les hausses de taxes ne devraient pas être adoptées par un organe intercantonal bien éloigné des Grands Conseils cantonaux, mais bien revenir aux législatifs, afin de mener une pesée des intérêts nécessairement politique.	
<b>Demande d'urgence :</b> NON	

<b>Auteur-e ou premier-ère signataire :</b> prénom, nom (obligatoire) : Romain Dubois		
<b>Autres signataires</b> (prénom, nom) :	<b>Autres signataires suite</b> (prénom, nom) :	<b>Autres signataires suite</b> (prénom, nom) :
Antoine de Montmollin	Karim Djebaili	Françoise Jeanneret
Hugo Clémence	Célia Jeanneret	David Moratel
Marianne Gay	Yasmina Produit	Elisabeth Moser
Corine Bolay Mercier	Laurent Duding	Julien Gressot
Patricia Sörensen	Jacqueline Zosso	Aurélie Gressot
Mathias Gautschi	Marinette Matthey	Marina Schneeberger
Assamoi Rose Lièvre	Joëlle Eymann	Amina Chouiter Djebaili
Christian Mermet		

## Position du Conseil d'État

La motion est irrecevable aux yeux du Conseil d'État puisqu'il ne peut pas proposer au Grand Conseil de loi ou décret qui modifie le droit intercantonal. Une telle loi ou un tel décret serait simplement contraire au droit supérieur. De manière unilatérale, le canton de Neuchâtel pourrait uniquement décider de se retirer du concordat HES-SO. En l'état, la décision prise l'a été en respectant des règles intercantionales édictées et ratifiées par les parlements cantonaux des cantons de Berne, de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura.